

***Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et la mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de réaliser un complexe
sportif situé à Kérozer – SAINT AVE***

Du 18 octobre au 19 novembre 2019 à 17h30

Arrêté du préfet du Morbihan du 23 septembre 2019

Rapport de la Commissaire Enquêtrice

SOMMAIRE

PARTIE I : PRESENTATION DE L'ENQUETE ET ORGANISATION MATERIELLE

Préambule : Situation géographique et configuration de la commune

I 1 : Le projet.

I 2 : Le cadre juridique.

I 3 : La liste des pièces figurant dans les dossiers d'enquête

1. **Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**
2. **Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

I 4 : L'information du public.

I 5 : L'information préalable du commissaire enquêteur.

I 6 : Avis émis sur le projet.

PARTIE II : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II 1 : Les permanences

- ⊗ **Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**
- ⊗ **Enquête de mise en compatibilité du PLU**

II 2 : La clôture de l'enquête

PARTIE III : OBSERVATIONS du public et analyse thématique

III. 1 : Synthèse des observations du public

III 2 : Analyse thématique

ANNEXES

PARTIE I : PRESENTATION DE L'ENQUÊTE ET ORGANISATION MATERIELLE

Préambule : Situation géographique et configuration de la commune

La commune de Saint AVE est située en Morbihan Sud, à proximité immédiate de VANNES, chef-lieu du département. Son territoire s'étend sur 26.09 km². Saint AVE appartient l'intercommunalité Golfe du Morbihan Vannes Agglomération qui a vu le jour le 1er janvier 2017, suite à la fusion de Vannes aggro, Loc'h Communauté et la Communauté de communes de la presqu'île de Rhuys. Son territoire s'étend désormais sur 34 communes.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui définit le projet stratégique et les orientations d'aménagement et d'urbanisme du territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) a été arrêté et son approbation est prévue début 2020.

Forte de 11 437 habitants en augmentation de 7,42 % par rapport à 2011 (Morbihan : +2.81 %), la commune reste très attractive puisqu'elle se situe dans la première couronne de Vannes. L'attrait du littoral de la Bretagne Sud, la proximité de la RN 165 en direction de Nantes/Lorient et de la RN 166 en direction de Rennes, le cadre de vie particulièrement protégé permettent d'envisager le maintien, voire l'accroissement démographique de la commune.

I 1 : Le projet

La demande est présentée par Mme la maire de Saint-Avé concernant le projet de réalisation d'un complexe sportif situé à « Kérozer » sur la commune. Elle est soumise à une enquête publique en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'environnement pour la demande de déclaration d'utilité publique et du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Avé.

I 2 : Le cadre juridique

- Le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-18, R123-1 à R123-27,
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-54 et R153-14,
- La délibération du conseil municipal de Saint-Avé en date du 28 janvier 2016 engageant la procédure d'expropriation en vue de la réalisation d'un complexe sportif à Kérozer,
- La délibération du conseil municipal de Saint-Avé en date du 31 janvier 2019 confirmant la poursuite de la procédure d'expropriation et sollicitant le préfet en vue d'engager la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Avé,
- Les avis sans observation de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 29 juillet 2019 sur l'étude d'impact et du 27 août 2019 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Avé,
- Le compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2019 d'examen conjoint des personnes publiques associées organisée dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Avé.

☛ Désignation du commissaire enquêteur :

La demande de désignation d'un commissaire-enquêteur est présentée par M le Préfet du Morbihan. M le Président du Tribunal de Rennes a désigné Madame Annie-Claude Souchet-Le Crom, commissaire-enquêteur par décision n°E19000295/35 en date du 16 septembre 2019.

Arrêté de M Le Préfet du Morbihan en date du 23 septembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de réalisation d'un complexe sportif à Kérozer sur la commune de Saint-Avé et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Avé du vendredi 18 octobre 2019 à 8h30 au mardi 19 novembre 2019 à 17h30 inclus.

I 3 : La liste des pièces figurant dans les dossiers d'enquête

- Partie I : Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
1. Notice explicative de 18 pages:
 - Préambule : Présentation de la commune.
 - Objet de l'opération et raisons du choix du projet : le contexte et les objectifs poursuivis par la ville ; la nécessité d'aménager un nouveau complexe sportif ; les raisons du choix du site ; l'état initial du site ; les acquisitions foncières nécessaires.
 - Présentation du programme de l'opération : le projet d'aménagement ; les conditions d'insertion du projet dans l'environnement.
 2. Plan de situation-Complexe sportif 1/25 000ème.
 3. Plan général des travaux : schéma spatial d'aménagement niveau phase concours.
 4. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants : accès- voirie ; assainissement - réseaux souples : eaux pluviales eaux usées, alimentation en eau potable et protection incendie, électricité HT, téléphonie, éclairage public, aménagements majeurs ; démolition ; bâtiments et ouvrages sportifs de plein air.
 5. Appréciation sommaire des dépenses : montant total 12 465 214 € TTC (études 1 521 600 € TTC, travaux phases 1 et 2 pour 10 706 400 € TTC, acquisitions foncières 237 214 € HT).
 6. Concertation avec les associations sportives ; application du régime de la concertation environnementale ; déclaration d'intention et droit d'initiative.
 7. Etude d'impact (réalisée par Ouest Am'-Rennes) et résumé non technique de l'étude d'impact 178 pages : Sommaire ; préambule et résumé non technique pages 13 à 35 : état initial, présentation du projet, analyse des impacts, effets cumulés avec les projets connus, raisons du choix du projet, mesures envisagées pour supprimer ou réduire les inconvénients du projet ; Analyse de l'état initial du site et de son environnement pages 36 à 119 : situation, climatologie, géologie et pédologie, topographie et hydrographie, eau, contexte biologique et environnemental, patrimoine culturel, paysage, contexte socio-économique, documents d'urbanisme et de programmation, risques majeurs, infrastructures routières-circulation et déplacements, réseaux, bruit, déchets, qualité de l'air ; Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu pages 120 à 121 : modernisation des équipements, enjeux sportifs et sociaux ; Présentation du projet pages 122 à 134 ; analyse des impacts du projet pages 135 à 150 ; Effets cumulés des projets connus page 15 à 154 ; Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet pages 155 à 168 ; Appréciation de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de la prise en compte du SDAGE et du SAGE page 169 à 171 ; Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches pages 172 à 175 ; Méthodes de prévision utilisées et difficultés rencontrées pages 176 à 177 ; Bibliographie page 178 ; Annexes et table des matières pages 179 et suivantes : courrier de la DRAC, courrier e GRT Gaz, Etude acoustique, Etude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables.
 8. Cadre juridique et réglementaire : Mention des textes qui régissent l'enquête publique ; Insertion de l'enquête publique dans la procédure relative au projet ; Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique.
 9. Avis émis sur le projet : MRAe.
 10. Mentions des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet : la procédure « loi sur l'eau », l'autorisation d'urbanisme.

11. Avis d'enquête publique (premières insertions).
12. Compléments et précisions à apporter au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme : diagnostic archéologique, environnement sonore, aspects environnementaux (biodiversité, zones humides, développement durable, gestion des déplacements, volet agricole et foncier).
13. Registre d'enquête publique.

⊗ Partie II : Dossier d'enquête publique préalable à la mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme

1. Dossier de mise en compatibilité du PLU comprenant le rapport environnemental de cette mise en compatibilité 106 pages : Préambule ; Présentation générale du projet et de son contexte ; Incidences du projet sur le plan local d'urbanisme de la commune ; Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU (Articulation du projet avec les documents supra-communaux, Etat initial de l'environnement du site, Conséquences éventuelles du plan sur l'environnement et les mesures, Scénario au fil de l'eau, Etude d'incidences Natura 2000, Suivi des effets, Résumé non technique ; Quatre annexes.
2. Avis émis sur le projet : MRAe, DDTM
3. Registre d'enquête publique – Berger Levraut réf 501 051

I 4 : Publicité et information du public

Le projet de complexe sportif de kérozer entre dans le champ de la concertation environnementale. Une déclaration d'intention a été publiée en mairie, sur le site internet de la mairie et de la Préfecture avec notamment la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2016 décidant d'engager les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle AL n°106 et autorisant Madame la Maire à recourir à la procédure d'expropriation sur cette parcelle. Aucune demande n'a été formulée auprès de M le Préfet dans le délai de quatre mois pour solliciter une concertation environnementale.

- 1) Dans la presse départementale : Un avis au public est inséré - par les soins du préfet - en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

J'ai relevé l'avis d'enquête publique dans les journaux Ouest-France et le Télégramme les mardis 1^{er} octobre 2019 et 22 octobre 2019.

- 2) Par affichage municipal : L'avis au public est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans la commune de Saint-Avé, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 3 octobre 2019 et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité est accomplie et certifiée par la maire de Saint-Avé ;

Je me suis rendue en mairie avant le début de l'enquête, soit le mardi 15 octobre 2019. J'ai constaté que l'affichage était bien réalisé à l'entrée de la mairie et en différents points de la commune.

Le vendredi 18 octobre 2019, jour de la première permanence et pendant toute la durée de l'enquête, les affiches étaient en place.

Un constat d'affichage a été fait le 18 octobre 2019 par le chef de police municipale, renouvelé le 31 octobre 2019 et le 18 novembre 2019. 11 panneaux d'avis relatif à l'enquête publique portant sur le projet du futur complexe sportif de Kerozer ont été constatés aux endroits suivants :

- Passage du citoyen,
- Placé de l'Hôtel de Ville,
- Place François MITTERRAND,
- Esplanade Louis THOMAS (place Notre Dame du Loc),
- Giratoire de Parc Hayo,

- Rue de l'Hôpital (face au restaurant Le Lann Guen),
- Giratoire de Lescran,
- Rue Jacques Brel (au niveau de l'intersection avec la rue BARBARA),
- Allée de Kerozer (à proximité du calvaire),
- Rue Pierre LE NOUAIL (à proximité du giratoire de CATRIC),
- Rue Marcel DASSAULT (à proximité du giratoire de Toulbao).

Les panneaux sont de format A2 et de fond jaune, parfaitement lisibles et visibles de la voie publique.

A la porte principale de la mairie sont affichés l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête publique.

- 3) Sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) : J'ai consulté le site de la préfecture avant le début de l'enquête et pendant l'enquête et ai constaté qu'étaient bien en ligne l'avis d'enquête publique depuis le 26 septembre 2019, le dossier d'enquête publique depuis le 10 octobre 2019.
- 4) Sur le site internet de la commune (www.saint-ave.bzh) : En allant sur le site, on accède à une information sur l'enquête publique avec l'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête publique à partir du 18 octobre 2019.
- 5) La revue des Avéens : Pas d'information sur les dates de l'enquête publique car celles-ci n'étaient pas connues assez tôt pour pouvoir être diffusées dans la revue. Par contre, le projet a fait l'objet de plusieurs articles dans la revue des Avéens : n°155 (avril/mai/juin 2019), n°156 (juillet/août/septembre 2019) et n°157 (octobre, novembre/décembre 2019).
- 6) La newsletter : les personnes qui se sont inscrites pour recevoir la newsletter ont reçu les dates de l'enquête publique via cet outil. En cliquant sur « lire la suite », le lien renvoyait sur le site internet qui mentionne toutes les informations relatives à l'enquête.

I 5 : L'information préalable du commissaire enquêteur

Le mardi 15 octobre 2019, je me suis rendue en mairie de Saint-Avé afin de vérifier la complétude du dossier, le coter et parapher. Mme Julie DELEAU, directrice du service urbanisme et action foncière à la mairie a présenté le dossier, précisé son contexte et nous avons affiné les modalités pratiques. Au cours de la réunion, M GALUDEC de la direction de l'aménagement urbain nous a rejointes. Enfin une visite sur le site du futur complexe a été effectuée en passant par la rue Jacques BREL et l'allée de Kérozer. Elle a aussi permis de vérifier que l'affichage sur place avait bien été réalisé.

I 6 : Avis émis sur le projet :

- Dossier enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique :
 1. Par courrier en date du 29 juillet 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) précise qu'elle n'a pas pu étudier dans le délai de deux mois imparti le dossier relatif à la création du complexe sportif de Kérozer à Saint-Avé reçu le 27 mai 2019. En conséquence, et conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier (n°MRAe 2019-007186).
 2. DDTM du Morbihan, Service Urbanisme et Habitat : le compte-rendu de réunion des PPA en date du 13 septembre 2019 sur l'examen conjoint du projet de création d'un complexe sportif à Kérozer et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est joint au

dossier.

Trois remarques ont été exprimées par les PPA :

- Le site Natura 2000 (ZSC chiroptères du Morbihan) situé sur la commune de St NOLFF n'a pas été cité dans la liste des grands milieux inventoriés et protégés.
 - La thématique sur les déplacements doux n'est pas suffisamment développée. Toutefois la commune de Saint-Avé a précisé que des travaux d'aménagement de la rue Jacques Brel, desservant le futur complexe sportif, étaient actuellement en cours de réalisation.
 - Il conviendra d'éviter toute plante allergisante le long des cheminements doux créés.
- Dossier d'enquête publique préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :
1. Par courrier en date du 27 août 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) précise qu'elle n'a pas pu étudier dans le délai de trois mois imparti le dossier relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Avé pour un projet de complexe sportif, reçu le 27 mai 2019. En conséquence, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler (n°MRAe 2019-007182).
 2. DDTM du Morbihan, Service Urbanisme et Habitat : le compte-rendu de réunion des PPA en date du 13 septembre 2019 sur l'examen conjoint du projet de création d'un complexe sportif à Kérozer et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est joint au dossier. La réunion fait partie des étapes de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Les objectifs (répondre aux besoins actuels et futurs des associations sportives, renforcer et étoffer l'urbanisation du centre-ville) et l'intérêt général du projet ont été rappelés. La procédure de déclaration de projet est nécessaire afin d'apporter les évolutions au règlement du PLU et la validation par le conseil municipal de cette mise en compatibilité du PLU permettra la réalisation du projet.

PARTIE II : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

En vue de la réalisation d'un complexe sportif à Kérozer sur la commune de Saint-Avé, une enquête publique est organisée du vendredi 18 octobre 2019 au mardi 19 novembre 2019 à 17h30. A l'issue de l'enquête, le préfet du Morbihan sera amené à se prononcer sur l'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Avé.

Deux registres sont tenus à la disposition du public : un pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre pour la mise en compatibilité du PLU).

II 1 : Les permanences.

Les permanences se sont tenues à la mairie, dans la salle Olympe de Gouges située au rez de chaussée (sauf la dernière permanence qui s'est tenue près de l'accueil), bien adaptée à recevoir le public et facile d'accès. La réception du public s'est faite dans de bonnes conditions, un poste informatique était à sa disposition dans le hall d'accueil de la mairie.

J'ai tenu quatre permanences :

- œ Vendredi 18 octobre 2019 de 8h30 à 12h00.
- œ Samedi 26 octobre 2019 de 8h30 à 12h00.
- œ Mercredi 6 novembre 2019 de 13h30 à 17h30.
- œ Mardi 19 novembre 2019 de 13h30 à 17h30.

L'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, pendant les permanences du commissaire enquêteur et les

horaires habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne a pu consigner directement ses observations et propositions écrites sur les registres prévus à cet effet, ou les adresser par voie postale à l'attention de la commissaire-enquêtrice en mairie de Saint-Avé, Place de l'hôtel de ville, 56891 SAINT-AVE Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@saint-ave.bzh. Il n'y a pas eu d'observations transmises par courriel, sinon elles auraient été annexées au registre d'enquête et auraient été consultables sur le site internet www.morbihan.gouv.fr

Les observations transmises par courrier ont été annexées au registre d'enquête concerné.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Première permanence : J'ai reçu 3 personnes. La première personne voulait des informations sur le PLU, sans rapport avec l'objet de l'enquête. La seconde personne a consulté le dossier de façon générale. La troisième personne s'est dit opposée au projet de transfert des terrains de sport et conteste l'urbanisation du centre-ville qui en résultera. Aucun courrier ou courriel au cours de la première permanence, aucune observation inscrite dans le registre.

Deuxième permanence : Aucun courrier ou courriel n'est arrivé depuis ma précédente permanence et je n'ai constaté aucune observation dans le registre. J'ai reçu **une** personne riveraine du projet.

Troisième permanence : Aucun courrier ou courriel n'est arrivé depuis ma précédente permanence et je n'ai constaté aucune observation dans le registre. J'ai reçu 5 personnes et 4 courriers ont été déposés enregistrés de C1 à C4.

Quatrième permanence : Aucun courrier ou courriel n'est arrivé depuis ma précédente permanence et je n'ai constaté aucune observation dans le registre. J'ai reçu 2 personnes et un courrier a été déposé enregistré C5.

Enquête préalable à la mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme

Première permanence : Aucun courrier ou courriel au cours de la première permanence, aucune observation inscrite dans le registre.

Deuxième permanence : Aucun courrier ou courriel n'est arrivé depuis ma précédente permanence, aucune observation inscrite dans un registre.

Troisième permanence : Aucun courrier ou courriel n'est arrivé depuis ma précédente permanence, aucune observation inscrite dans un registre.

Quatrième permanence : Aucun courrier ou courriel n'est arrivé depuis ma précédente permanence, aucune observation inscrite dans un registre.

II 2 : La clôture de l'enquête :

- Il y a eu une douzaine de visites pour la consultation des dossiers en mairie pendant les permanences ou en dehors de celles-ci. J'ai reçu cinq courriers, aucun mail n'a été envoyé, aucune observation n'a été inscrite sur les registres, soit un total de 5 dépositions. A la clôture de l'enquête, il a été vérifié qu'aucun autre courriel n'était arrivé.
- Mme la Maire a fourni un certificat de publication, d'affichage et de dépôt de dossiers en date du 22 novembre 2019.
- L'enquête s'est terminée le mardi 19 novembre 2019 à 17h30. En vertu de l'article R123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal de l'enquête publique a été remis le lundi 25 novembre 2019 à Mme la Maire de Saint-Avé (cf. annexe). Lors de la remise du procès-verbal, la commissaire-enquêtrice a rappelé la synthèse des observations et le bilan comptable, a remis un exemplaire des observations reçues (courriers). Le commissaire-

enquêteur a proposé au responsable du projet de répondre sur chaque point évoqué en y ajoutant un certain nombre de questions issues de son analyse.

- Réception du mémoire en réponse aux observations du procès-verbal par mail le lundi 9 décembre, confirmée par envoi postal reçu le mercredi 11 décembre 2019. Il figure en annexe.

PARTIE III : OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSE THEMATIQUE

III. 1 : Synthèse des observations du public

Le tableau ci-dessous regroupe les 5 contributions reçues par courrier (C).

Tableau de synthèse des observations PLU

	<i>Refus du projet</i>	<i>Approbation du projet</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>	<i>Nuisances, sécurité publique, circulation et parking</i>	<i>Aspects financiers,</i>	<i>Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme</i>
<i>C 1</i>			<i>x</i>	<i>x</i>		
<i>C 2</i>	<i>x</i>		<i>x</i>	<i>x</i>	<i>x</i>	
<i>C 3</i>	<i>x</i>		<i>x</i>	<i>x</i>		
<i>C 4</i>	<i>x</i>		<i>x</i>	<i>x</i>	<i>x</i>	
<i>C 5</i>	<i>x</i>		<i>x</i>	<i>x</i>	<i>x</i>	
<i>Total</i>	<i>4</i>		<i>5</i>	<i>5</i>	<i>3</i>	

III.2 : Analyse thématique

➤ **Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

• **Les enjeux environnementaux et agricoles**

C1 M Mme LECHAPTOIS Philippe et Véronique, 13 rue Georges BRASSENS, 56890 Saint-Avé :
Voisins du projet de pôle sportif, nous portons l'attention sur les aspects paisibles et verdoyants de notre lieu de résidence suivants :

- Aménagement du chemin communal au Sud du projet : Ce chemin est hors projet et doit être maintenu dans sa largeur actuelle de 30 mètres environ. Mais à l'extrémité Sud-Est du projet, un accès doux sera réalisé pour connecter le pôle sportif à l'allée de Kérozer et un stationnement supplémentaire de 30 à 40 places est prévu, sans précision particulière. Le chemin communal n'est pas aménagé et son utilisation est libre (stationnement et circulation). L'absence de barrière horizontale côté allée de Kérozer permet l'accès aux fourgons et camping-cars. Nous demandons que ce chemin fasse l'objet d'un aménagement afin que toute circulation d'engins motorisés soit impossible au droit de l'accès doux.
- Haie bocagère au Sud du projet : l'étude d'impact précise que les arbres et les haies existants seront maintenues. Il est prévu « d'utiliser des essences de haies appropriées aux enjeux de perception visuelle ... ». Nous souhaitons que les arbres retenus aient des feuillages persistants pour que l'écran visuel soit perceptible été comme hiver en tenant compte du profil de sol.

Mémoire en réponse : M. et Mme LECHAPTOIS attirent l'attention sur la connexion qui sera faite entre le site du complexe sportif et l'allée de Kérozer (au sud-est du site). Il convient de préciser, à ce sujet, que les 30 à 40 places mentionnées dans l'étude d'impact en cas de manifestations exceptionnelles sont existantes et localisées le long de l'allée de Kérozer (sous le bois de Kérozer), et non sur le chemin communal en partie Sud du projet. Ce chemin est destiné aux mobilités douces et conservera donc son caractère naturel.

Par ailleurs, pour répondre à leurs inquiétudes au sujet d'un éventuel stationnement sur cet espace vert, dans le cadre des travaux de l'allée de Kérozer, il sera mis en œuvre prochainement une chicane bois cantonnant le stationnement sur la zone en espaces verts uniquement au besoin d'entretien de la zone. Les véhicules motorisés seront interdits et la commune veillera au respect de cette interdiction.

Ces personnes mentionnent également dans leur courrier la haie qui sera réalisée au sud du projet, entre le complexe sportif et leur quartier d'habitation. A ce titre, le projet d'aménagement prévoit en effet la réalisation d'une haie sur la limite sud du site, comme mentionnée dans les différentes pièces du dossier d'enquête publique. Le choix des végétaux de cette haie est actuellement en cours d'étude par l'équipe de maîtrise d'œuvre et n'est pas encore arrêté. Cependant, la commune confirme qu'elle privilégiera les essences persistantes et locales afin de créer un écran végétal protégeant l'intimité des riverains susmentionnés en limite du projet et ce, en toute saison.

Analyse du commissaire-enquêteur : Les éléments apportés dans le mémoire répondent aux interrogations des riverains puisque le stationnement supplémentaire évoqué ne se situe pas en partie Sud du projet et que le chemin communal ne sera pas accessible aux véhicules de particuliers. Des mesures vont être prises pour en empêcher l'accès.

C2 M LE SOURNE Jean-Jacques, 13 rue du Général de Gaulle 56890 Saint-Avé : Je suis contre le projet de transfert des terrains sportifs. Ils sont le poumon vert du centre-ville. Pourquoi détruire le poumon vert du centre-ville au profit d'un habitat concentré. Cela va créer de l'insécurité. Bien des villes recréent des espaces verts dans les quartiers et de l'habitat dispersé. Avec ce projet, ce sera le contraire.

C3 M SIMON-HOSE Jean-Paul, 27 allée de Kérozer, 56890 Saint-Avé : Opposé au déplacement de l'actuel plateau sportif, poumon vert au cœur de la ville qui sera urbanisé. Pourquoi prendre 8 hectares de terres agricoles pour implanter un nouveau plateau sportif ? D'autres zones d'urbanisation future à vocation d'habitat sont encore des terres agricoles. Pour quelles raisons cette course à l'urbanisation au détriment de la qualité de vie ?

C4 M LARREGAIN Gilbert, Botloré 56890 Saint-Avé : Le projet va engendrer la perte d'un poumon vert en plein centre bien approprié par la population et les scolaires. Le projet va prendre 7.5 ha en terres agricoles à un exploitant, cela correspond-t-il aux orientations régionales et de Vannes agglomération sur la consommation de terres agricoles ? Ce déplacement n'est prévu que pour construire en centre-ville (+600 logements et + 1 000 véhicules). Cela amènera plus de pollution.

Mémoire en réponse : il convient de revenir aux objectifs du projet et de rappeler en quoi ils répondent aux enjeux de l'aménagement durable. L'expression « poumon vert », récurrente dans les courriers sus-cités (C2, C3 et C4) ne reflète pas la réalité : les terrains de football ne constituent pas un espace paysager qualitatif producteur d'oxygène, ni un réservoir de biodiversité. De plus, seule une minorité d'habitants (sportifs adhérents des clubs de football et d'athlétisme, dont la moitié seulement est avéenne) profite aujourd'hui de cet espace. Il est d'ailleurs important de rappeler à cet égard que près de 67 % des personnes qui s'y rendent aujourd'hui le font en voiture. Sans justifier l'aménagement futur du cœur de ville qui n'est pas

le sujet, nous pouvons toutefois rappeler que la création d'espaces publics verts et de qualité, accessibles à tous les habitants et aux élèves des écoles du centre-ville, est l'un des objectifs majeurs du projet.

Sur l'argumentaire visant la consommation de terres agricoles, il faut d'abord rappeler que ce secteur est classé N1 au PLU, et deviendra N1e après mise en compatibilité. En outre, ce projet, qui répond en premier lieu au développement de la pratique sportive, s'inscrit parfaitement dans une démarche globale d'aménagement sur l'ensemble de la commune, en cohérence avec la politique de développement durable de la collectivité. En effet, conformément aux schémas municipaux que sont nos PADD et PLU, aux schémas supracommunaux tels que le SCOT et le PLH à l'échelle intercommunale, la municipalité a fait le choix, dans l'optique de protection des terres arables, de densifier l'habitat dans les zones déjà urbanisées ou destinées à la construction. Cette politique s'inscrit dans une démarche de gestion économe de l'espace et de limitation de l'étalement urbain, qui est une priorité dégagée à l'échelon régional dans le cadre de l'élaboration du SRADDET. Elle privilégie pour ce faire des équipements dont l'impact sur l'artificialisation des sols est minime sur des zones telles que celle de Kérozer. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de pôle sportif, dont l'emprise au sol sera inférieure à 10% (après mise en compatibilité du PLU).

Analyse du commissaire-enquêteur : Au regard du PLU actuel, il n'y aura pas diminution de la zone agricole (A) puisque les terrains du projet sont actuellement classés en zone N. Toutefois, il y aura dans les faits une diminution des terres vouées à l'agriculture car ces dernières étaient déclarées à la PAC en surfaces herbacées temporaires pour l'élevage de bovins. Récemment, elles ont fait l'objet de cultures céréalières (2^{ème} saison). Il conviendra de prendre en compte les conséquences du projet pour l'exploitation agricole.

Quant à la disparition du « poumon vert » du centre-ville, il semble prématuré de l'affirmer. L'aménagement futur du cœur de ville n'est pas encore connu précisément. Mme la Maire affirme que « la création d'espaces publics verts et de qualité, accessibles à tous les habitants » est une des priorités du projet. Nul doute que la population sera particulièrement attentive à la réalisation de cette priorité de la future ZAC.

Concernant le volet agricole, il a été noté que la ville de St Avé entend poursuivre les échanges avec les exploitants et les propriétaires des surfaces concernées par le projet en vue de convenir de manière amiable du montant de l'indemnité d'éviction qui leur sera allouée.

Synthèse sur les enjeux environnementaux et agricoles :

Les compensations environnementales proposées sont-elles suffisantes ? Les impacts pour l'exploitant agricole ont-ils été bien appréhendés ?

- **La sécurité, les nuisances et la circulation**

C1 M Mme LECHAPTOIS Philippe et Véronique, 13 rue Georges BRASSENS, 56890 Saint-Avé :
Le projet prévoit 3 portails et 750 ml de clôture. Le périmètre du projet mesure 1 258 ml. Pourquoi le projet n'est-il pas entièrement clos ? Quelles sont les zones qui seront sans clôture ? Nous demandons que des dispositions matérielles soient prises pour que le pôle sportif ne soit pas un lieu d'événements inappropriés hors activités sportives encadrées.

Mémoire en réponse : Cette différence s'explique par le fait que le projet prévoit un fonctionnement en accès libre sur le terrain pour certaines activités, notamment la plaine de jeux, et pour les différents parkings du projet. Les équipements clos seront assurés à la fois par une clôture rigide ou par des haies existantes ou à renforcer. Les linéaires de haies à renforcer ou à créer ne sont donc pas compris dans le nombre de mètres linéaires de clôtures à réaliser en clôture rigide présentés dans le projet.

Il convient de préciser que la collectivité sera vigilante concernant la sécurité du site et la nature des activités qui s'y déroulent, afin de préserver les riverains d'éventuelles nuisances superflues. A cet effet, elle a prévu une protection du site par vidéo surveillance. Par ailleurs, la proximité de la gendarmerie, actuellement en construction rue Baudelaire, devrait renforcer les effets dissuasifs de la vidéo surveillance.

Analyse du commissaire-enquêteur : Je prends acte de la réponse apportée dans le mémoire.

C3 M SIMON-HOSE Jean-Paul, 27 allée de Kérozer, 56890 Saint-Avé : le projet ne sera pas apprécié des écoles, parents de sportifs qui devront se déplacer loin des zones urbanisées.

C4 M LARREGAIN Gilbert, Botloré 56890 Saint-Avé : L'accès principal du projet sera par la rue Jacques Brel, en cours de réfection. Mais quid après le rond-point d'entrée au complexe ? Dommage pour la mutualisation Ruillac/Berval/ Meucon et rien pour la sécurité des déplacements vers nos voisins. Pour les écoles, le temps de déplacement va s'allonger. Le projet va engendrer plus de déplacements, plus de voitures en centre-ville. Ainsi Saint-Avé va perdre sa quiétude de vie et aura une circulation accrue à laquelle vont s'ajouter le Poteau Nord et Beau Soleil.

C5 M LE BOHEC Mickaël, 4 rue Pierre Loti, 56890 St Avé : Il a peu de bus le dimanche. Que fera la population privée de moyens propres de locomotion ?

Mémoire en réponse : Les établissements scolaires localisés dans le centre-ville pourront continuer à utiliser les salles de sports qui resteront en place dans le centre-ville (salles Jo Le Drévo et Pierre Le Nouail), comme actuellement. En ce qui concerne les activités sportives de plein-air, la pratique de l'athlétisme se fera principalement sur le site du nouveau complexe sportif à Kérozer. En effet, le collège est en effet situé à une distance de 1 km environ du site prévu pour le complexe sportif, distance pouvant être effectuée en environ 15 mn à pied ou 5 à 10 mn en vélo, ce qui reste compatible avec les exigences en matière de temps de déplacement exprimées lors des enquêtes réalisées dans l'étude mobilité citée ci-dessus.

Par ailleurs, la Ville envisage de créer dans le centre-ville des espaces publics, type plaine de jeux, qui pourront être utilisés par tous, y compris les groupes scolaires. Cet objectif sera retranscrit dans le programme fonctionnel du centre-ville (ZAC Cœur de Ville).

Analyse du commissaire-enquêteur : Le projet de complexe sportif se trouve à proximité du collège mais il éloignera les élèves des groupes scolaires (maternelles et primaires) des terrains sportifs, notamment la piste d'athlétisme. Cependant aucun parent d'élève, ni aucune école ne se sont manifestés pendant l'enquête.

Quid des transports publics qui doivent évoluer au profit de la ligne 7, puisque actuellement une seule liaison de bus existe (ligne 9) pour laquelle une correspondance est nécessaire pour rejoindre le centre-ville ?

Une étude d'impact acoustique n'a pas été jugée nécessaire mais l'argumentation aurait méritée d'être mieux développée.

Synthèse sur la sécurité, les nuisances et la circulation :

Les mesures prises pour lutter contre les nuisances évoquées sont-elles suffisantes, en l'absence d'étude acoustique ? Les déplacements sont-ils bien anticipés ? La thématique sur les déplacements doux est-elle suffisamment développée ? y-a-t-il des projets d'aire de covoiturage ?

- **Les autres alternatives, l'appréciation et le coût du projet**

C2 M LE SOURNE Jean-Jacques, 13 rue du Général de Gaulle 56890 Saint-Avé : La construction de terrains de football est onéreuse. Ils ne sont ni dégradés, ni obsolètes.

C3 M SIMON-HOSE Jean-Paul, 27 allée de Kérozer, 56890 Saint-Avé : Aucune sollicitation n'a été faite à l'ensemble de la population sur leurs souhaits. Il faut évaluer l'opportunité, la faisabilité et

la rentabilité du projet.

C4 M LARREGAIN Gilbert, Botloré 56890 Saint-Avé : Pas d'accord de faire des dépenses publiques pour n'avoir rien de plus qu'auparavant, sinon du neuf. Il suffirait des revoir les anciennes installations et de conforter le dispositif pour avoir une salle polyvalente manquante. Il y a de la place et les Avéens pourraient en bénéficier en plein centre. J'ai un doute sur l'avenir des salles Drévo et Nouaille.

C5 M LE BOHEC Mickaël, 4 rue Pierre Loti, 56890 St Avé : Je suis pour une modernisation des équipements existants. Cette piste n'a pas été évoquée. La rénovation/modernisation coûterait la moitié moins cher et préserverait les terres agricoles cultivées. Il faut un terrain synthétique à côté de l'école Anita Conti et du centre aéré et avoir un espace de plein air à côté des trois écoles et du collège. Le complexe envisagé est trop éloigné pour être utilisé par les scolaires.

L'alternative de construire la salle polyvalente avec tribunes près de l'Echonova n'a pas été étudiée. Pourtant elle présente l'avantage d'être plus près du centre-ville et de l'écho-quartier de Beau Soleil.

L'urbanisation doit se faire sur l'axe vers Vannes dans la logique de l'éco-quartier et en direction du futur pôle multimodal, de la gare et des axes routiers.

La demande de réaliser un référendum d'initiative locale a été refusée par Mme la Maire.

Le projet ne comporte aucun accord avec la commune voisine Meucon, ni avec les écoles pour l'utilisation des salles sportives.

Les terres agricoles, si elles sont achetées par la mairie, pourraient aussi servir à du maréchage bio à destination des écoles et/ou des habitants du secteur. Aucune mention de panneaux photovoltaïques dans le projet alors qu'ils figurent dans les priorités de l'agglomération et du parc naturel régional.

Ainsi le projet représente beaucoup de dépenses pour un résultat moindre pour la population en termes de qualité de vie et de centralité des équipements. Cet espace de rencontre doit rester au centre. Il y a une volonté de peu entretenir les équipements existants au cœur de ville.

Mémoire en réponse : M. LARREGAIN et M. LE BOHEC proposent une solution alternative qui consisterait à conserver les terrains de sport en centre-ville. Cette option serait selon eux, moins onéreuse et plus économe en déplacements. Cette vision de l'aménagement implique, pour pouvoir atteindre les objectifs de production de logements imposés par les documents de planification tels que le PLH (110 logements par an en moyenne pour Saint-Avé sur la période 2019-2024), d'avoir recours à une urbanisation en périphérie du centre-ville.

Or il est désormais incontournable de créer les logements en centre-ville, à proximité directe des services et des commerces, plutôt qu'à l'extérieur de la zone agglomérée, ceci afin de préserver les espaces naturels et agricoles. Ces orientations d'aménagement ont été fortement affirmées au cours du processus participatif animé par la Région dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, et en seront un des principaux objectifs. Ces zones d'habitat périphériques sont génératrices de flux importants et continus de déplacements pendulaires (augmentation des flux vers l'extérieur du centre).

Si cette solution semble moins onéreuse pour la collectivité, elle n'est bénéfique ni pour les habitants qui devraient attribuer une partie de leur pouvoir d'achat aux frais de transport, ni pour l'environnement et la santé publique, qui seraient plus impactés en terme d'émission de particules fines et de gaz à effet de serre. Cette option ne garantirait en outre pas le dynamisme commercial de proximité (risque que les habitants s'orientent préférentiellement vers les grands pôles commerciaux périphériques).

Ils proposent également d'implanter la salle multisport à proximité de l'Echonova, et de développer un projet de maraîchage sur le terrain de Kerozer. Le site de l'Echonova est plus éloigné du centre-ville que le site de Kerozer. De plus, cette coupure d'urbanisation entre Vannes et Saint-Avé, véritable corridor écologique, est inscrite dans les différents documents

d'urbanisme.

M. Le BOHEC regrette que le projet ne fasse pas mention de la présence de panneaux photovoltaïques. Le projet ne cible pas particulièrement une source d'énergie renouvelable mais ouvre la réflexion sur l'ensemble des possibilités au regard des cibles HQE mises en avant dans le programme technique. Cependant, des études sont en cours sur le photovoltaïque et le solaire thermique, fortement encouragées par les orientations et ambitions exprimées dans le PCAET de l'agglomération. Des échanges avec Morbihan énergie sont en cours pour la mise en place de panneaux photovoltaïques en adéquation avec les potentialités du projet. Dans cette perspective, un article (n°15) a été ajouté, afin de prévoir la production d'énergie renouvelable en zone NLe.

Analyse du commissaire-enquêteur : En dehors de libérer du foncier pour urbaniser le cœur de ville, en quoi le choix du projet actuel apporte-t-il une plus-value par rapport à l'existant et par rapport aux autres alternatives ?

Au début de l'enquête, le dossier était encore en phase de concours et les implantations définitives des bâtiments et terrains sportifs n'étaient pas arrêtées. Dans la revue des Avéens n°157 (octobre/novembre/décembre 2019) il est indiqué que la commission d'appel d'offres a décidé de retenir CRR architecture associés au groupe Bléher. Il est regrettable que le projet retenu n'ait pas été fait avant le début de l'enquête afin de pouvoir l'inclure dans le dossier. Cela aurait gagné en lisibilité pour le public.

Il est évoqué dans le dossier une éventuelle mutualisation des terrains de football avec la commune voisine –Meucon- pour les créneaux d'entraînement et une discussion engagée. Toutefois, il n'est pas indiqué si un partenariat a été établi et sous quelle forme.

Le dossier indique que le projet répond à une attente exprimée par la population lors d'enquêtes sans apporter plus de précisions.

La commune compte 3 500 licenciés sportifs pour 16 associations. Il aurait été intéressant de savoir parmi les licenciés combien sont Avéens et combien sont extérieurs à la commune.

Dans le sommaire de l'étude d'impact, il sera utile de rajouter une ligne « Résumé non technique ».

Synthèse sur les autres alternatives, l'appréciation et le coût du projet :

Quelle a été la concertation en amont du projet avec la population ? Quelle concertation avec la commune de Meucon ? Le projet proposé est-il le meilleur choix ?

➤ **Enquête préalable à la mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme**

Aucune contribution n'a été reçue pendant la durée de l'enquête. Le public n'a pas évoqué de façon explicite la mise en compatibilité du projet avec le PLU de la commune, mais de façon implicite à travers les observations reçues par courrier ou oralement.

Synthèse : A travers les observations reçues pendant l'enquête, le projet est-il compatible avec le PLU et les autres documents d'urbanisme, plans et programmes ?

L'avis que j'émetts dans la deuxième partie se fonde sur l'analyse des toutes les pièces figurant dans le rapport, sur la prise en compte des observations formulées par le public et du mémoire en réponse produit par le maître d'ouvrage. La synthèse présentée sous forme d'interrogations à la fin de chaque thème servira de base à mes conclusions avant d'émettre un avis global sur le projet.

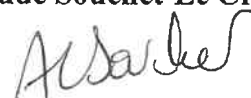
Les conclusions de ce rapport sont présentées dans deux documents séparés :

œ l'un pour la D.U.P

œ l'autre pour la mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme.

Fait à Vannes, le 18 décembre 2019

**La commissaire-enquêtrice,
Annie-Claude Souchet-Le Crom**



ENQUETE 19000285/35

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de réaliser un complexe sportif situé à Kérozer – SAINT AVE****Du 18 octobre au 19 novembre 2019 à 17h30**

Arrêté du préfet du Morbihan du 23 septembre 2019

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine de l'expiration du délai d'enquête, le demandeur et lui communique les observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse (code de l'environnement article R123-18). Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations sous forme d'un mémoire en réponse.

L'enquête s'est terminée le vendredi 19 novembre 2019, la rencontre pour la remise du procès-verbal a été fixée au lundi 25 novembre 2019.

1- Déroulement de l'enquête

Le choix des créneaux horaires a permis au public de se déplacer. La réception du public a pu se faire dans des conditions matérielles satisfaisantes. Les conditions de publicité de l'avis d'enquête publique ont été conformes à l'arrêté avant et pendant l'ouverture de l'enquête publique. Un affichage a été réalisé sur le site aux abords du terrain concerné.

Avis sur l'information et la consultation : Il est regrettable que le public ne soit pas manifesté plus mais l'information est jugée suffisante. Il y a eu une douzaine de visites pour la consultation des dossiers en mairie pendant les permanences ou en dehors des permanences. J'ai reçu cinq courriers, aucun mail n'a été envoyé, aucune observation n'a été inscrite sur les registres, soit **un total de 5 dépositions**. A la clôture de l'enquête, il a été vérifié qu'aucun nouveau courriel n'était arrivé.

2- Synthèse des observations

C signifie que l'observation a été transmise par courrier. Ils concernent tous la déclaration d'utilité publique et sont regroupés par thèmes. La mise en compatibilité du PLU n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

➤ Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**• Les enjeux environnementaux**

C1 M Mme LECHAPTOIS Philippe et Véronique, 13 rue Georges BRASSENS, 56890 Saint-Avé :

Voisins du projet de pôle sportif, ils portent l'attention sur les aspects paisibles et verdoyants suivants de leur lieu de résidence:

- Aménagement : du chemin communal au Sud du projet : Ce chemin est hors projet et doit être maintenu dans sa largeur actuelle de 30 mètres environ. Mais à l'extrémité Sud-Est du projet, un accès doux sera réalisé pour connecter le pôle sportif à l'allée de Kérozer et un stationnement supplémentaire de 30 à 40 places est prévu, sans précision particulière. Le chemin communal n'est pas aménagé et son utilisation est libre (stationnement et circulation). L'absence de barrière horizontale côté allée de Kérozer permet l'accès aux fourgons et camping-cars. Ils demandent que ce chemin fasse l'objet d'un aménagement afin que toute circulation d'engins

motorisés soit impossible au droit de l'accès doux.

- Haie bocagère au Sud du projet : l'étude d'impact précise que les arbres et les haies existants seront maintenues. Il est prévu « d'utiliser des essences de haies appropriées aux enjeux de perception visuelle ... ». Ils souhaitent que les arbres retenus aient des feuillages persistants pour que l'écran visuel soit perceptible été comme hiver en tenant compte du profil de sol.

C2 M LE SOURNE Jean-Jacques, 13 rue du Général de Gaulle 56890 Saint-Avé : Il est contre le projet de transfert des terrains sportifs. Ils ne sont ni dégradés, ni obsolètes. Ils sont le poumon vert du centre-ville. Pourquoi les détruire au profit d'un habitat concentré. Cela va créer de l'insécurité. Bien des villes recréent des espaces verts dans les quartiers et de l'habitat dispersé. Avec ce projet, ce sera le contraire. De plus la construction de terrains de football est onéreuse.

C3 M SIMON-HOSE Jean-Paul, 27 allée de Kérozer, 56890 Saint-Avé : Il est opposé au déplacement de l'actuel plateau sportif, poumon vert au cœur de la ville qui sera urbanisé. Cela ne sera pas apprécié des écoles, parents de sportifs qui devront se déplacer loin des zones urbanisées. Aucune sollicitation n'a été faite à l'ensemble de la population sur leurs souhaits. Il faut évaluer l'opportunité, la faisabilité et la rentabilité du projet. Pourquoi prendre 8 hectares de terres agricoles pour implanter un nouveau plateau sportif ? D'autres zones d'urbanisation future à vocation d'habitat sont encore des terres agricoles. Pour quelles raisons cette course à l'urbanisation au détriment de la qualité de vie ?

C4 M LARREGAIN Gilbert, Botloré 56890 Saint-Avé : Le projet va engendrer plus de déplacements, plus de voitures en centre-ville et la perte d'un poumon vert en plein centre bien approprié par la population et les scolaires. Pour les écoles, le temps de déplacement va s'allonger. Il a un doute sur l'avenir des salles Drévo et Nouaille. Le projet va prendre 7.5 ha en terres agricoles à un exploitant, cela correspond-t-il aux orientations régionales et de Vannes agglomération sur la consommation de terres agricoles ?

- Sécurité, nuisances, circulation

C1 M Mme LECHAPTOIS Philippe et Véronique, 13 rue Georges BRASSENS, 56890 Saint-Avé : Le projet prévoit 3 portails et 750 ml de clôture. Le périmètre du projet mesure 1 258 ml. Pourquoi le projet n'est-il pas entièrement clos ? Quelles sont les zones qui seront sans clôture ? Nous demandons que des dispositions matérielles soient prises pour que le pôle sportif ne soit pas un lieu d'événements inappropriés hors activités sportives encadrées.

C4 M LARREGAIN Gilbert, Botloré 56890 Saint-Avé : Ce déplacement n'est prévu que pour construire en centre-ville (+600 logements et + 1 000 véhicules). Ainsi Saint-Avé va perdre sa quiétude de vie et aura une circulation accrue à laquelle vont s'ajouter le Poteau Nord et Beau Soleil. Cela amènera plus de pollution.

L'accès principal du projet sera par la rue Jacques Brel, en cours de réfection. Mais quid après le rond-point d'entrée au complexe ? Dommage pour la mutualisation Ruillac/Berval/Meucon et rien pour la sécurité des déplacements vers nos voisins.

C5 M LE BOHEC Mickaël, 4 rue Pierre Loti, 56890 St Avé : Il y a peu de bus en direction de Meucon en semaine et aucun le dimanche. Que feront les personnes qui ne disposent pas de moyen de locomotion personnelle ?

- Autres alternatives, appréciation du projet, coût et financement du projet

C4 M LARREGAIN Gilbert, Botloré 56890 Saint-Avé : Pas d'accord de faire des dépenses publiques pour n'avoir rien de plus qu'auparavant, sinon du neuf. Il suffirait des revoir les anciennes installations et de conforter le dispositif pour avoir une salle polyvalente manquante. Il y a de la place et les Avéens pourraient en bénéficier en plein centre.

C5 M LE BOHEC Mickaël, 4 rue Pierre Loti, 56890 St Avé : Il est pour une modernisation des équipements existants. Cette piste n'a pas été évoquée. La rénovation/modernisation coûterait la moitié moins cher et préserverait les terres agricoles cultivées. Il faut un terrain synthétique à côté de l'école Anita Conti et du centre aéré et avoir un espace de plein air à côté des trois écoles et du collège. Le complexe envisagé est trop éloigné pour être utilisé par les scolaires.

L'alternative de construire la salle polyvalente avec tribunes près de l'Echonova n'a pas été étudiée. Pourtant elle présente l'avantage d'être plus près du centre-ville et de l'éco-quartier de Beau Soleil.

L'urbanisation doit se faire sur l'axe vers Vannes dans la logique de l'éco-quartier et en direction du futur pôle multimodal, de la gare et des axes routiers.

Les terres agricoles, si elles sont achetées par la mairie, pourraient aussi servir à du maraichage bio à destination des écoles et/ou des habitants du secteur. La demande de réaliser un référendum d'initiative locale a été refusée par Mme la Maire.

Aucune mention de panneaux photovoltaïques dans le projet alors qu'ils figurent dans les priorités de l'agglomération et du parc naturel régional.

Le projet ne comporte aucun accord avec la commune voisine Meucon, ni avec les écoles pour l'utilisation des salles sportives.

Ainsi le projet représente beaucoup de dépenses pour un résultat moindre pour la population en termes de qualité de vie et de centralité des équipements. Cet espace de rencontre doit rester au centre. Il y a une volonté de peu entretenir les équipements existants au cœur de ville.

- **Enquête préalable à la mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme**

Aucune contribution n'a été reçue pendant la durée de l'enquête.

3 - Questions du commissaire-enquêteur :

- ⇒ Avez-vous des observations à faire ou des réponses à apporter suite aux observations formulées dans les courriers ?
- ⇒ Vous avez précisé qu'aucune autre parcelle n'était susceptible d'accueillir le projet. Avez-vous envisagé une solution autre que le site de Lesvellec ? Avez-vous envisagé de maintenir les équipements actuels au centre en les rénovant et la création d'une salle polyvalente à un autre endroit ? En dehors de libérer du foncier pour urbaniser le cœur de ville, en quoi le choix actuel apporte-t-il une plus-value par rapport à l'existant et par rapport aux autres alternatives avancées dans les courriers ?
- ⇒ Vous précisez que le projet répond à une attente exprimée par la population lors d'enquêtes (page 27 étude d'impact). Merci de développer ?
- ⇒ Concernant le volet foncier, il est noté que la ville de St Avé entend poursuivre les échanges avec les exploitants et propriétaires des surfaces concernées par le projet en vue de convenir de manière amiable du montant de l'indemnité d'éviction qui leur sera allouée. Où en êtes-vous de la négociation ? En cas d'accord, une recherche de terrains

pour compenser la perte de surface épanachable est nécessaire, à laquelle sera associé le coût du dossier modificatif de plan d'épandage. Avez-vous des éléments à ajouter ?

⇒ La DDTM du Morbihan, Service Urbanisme et Habitat (compte-rendu de réunion des PPA en date du 13 septembre 2019) note que La thématique sur les déplacements doux n'est pas suffisamment développée. Concernant les déplacements et la circulation, il est évoqué la réhabilitation de la rue Jacques Brel et l'allée de Kérozer. Pouvez-vous détailler les travaux envisagés et les compléter par des schémas d'aménagement ?

Que pouvez-vous ajouter à propos des transports publics qui doivent évoluer puisque actuellement une seule liaison de bus existe –ligne 9- pour laquelle une correspondance est nécessaire pour rejoindre le centre-ville (projet de suppression de la ligne 9 avec arrêt Burguin, ligne qui dessert aussi l'aire de covoiturage proche du giratoire des Trois Rois) au profit de la ligne 7.

Dans l'étude d'impact, il est écrit que l'aménagement du complexe sportif n'engendrera pas d'augmentation significative du trafic routier. Toutefois, la capacité d'accueil du complexe est prévue pour 460 personnes, avec le dimensionnement du parking de 250 places (+ allée de Kérozer une capacité complémentaire de stationnement de 30 à 40 places pour les manifestations exceptionnelles). A la pointe du trafic, le flux de véhicules émis et reçus par le complexe sportif peuvent conduire à un doublement du trafic sur l'avenue Jacques Brel et à un trafic significatif sur l'allée de Kérozer (page 144). La fréquentation à 15 ans est estimée à 45 000 personnes à l'année (180 personnes sur 300 jours, cf. page 142). Comment démontrez-vous que l'étude d'impact acoustique ne soit pas nécessaire (pages 118 et 145) ?

⇒ Au début de l'enquête, le dossier était encore en phase de concours et les implantations définitives des bâtiments et terrains sportifs n'étaient pas encore arrêtées. Dans la revue des Avéens n°157 (octobre/ novembre/décembre 2019), il est indiqué que la commission d'appel d'offres a décidé de retenir CRR architecture associés au groupe Bléher. Que pouvez-vous alors ajouter ? Pouvez-vous joindre le dessin du projet retenu ?

⇒ Le projet répond aux orientations du SCoT avec la mutualisation des équipements prévue entre les communes de St Avé et Meucon (page 27 étude d'impact). Que pouvez-vous préciser sur l'éventuelle mutualisation des terrains de football lors des créneaux d'entraînements avec Meucon ? Une discussion est engagée (page 142) mais avez-vous établi un partenariat ? Si oui, sous quelle forme ?

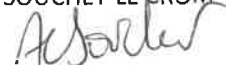
⇒ Le projet de complexe sportif se trouve à proximité du collège mais il éloignera les élèves des groupes scolaires (maternelle et primaire) et de l'école primaire Notre-Dame des terrains sportifs, notamment la piste d'athlétisme. Que pouvez-vous préciser à ce sujet ?

⇒ La commune compte plus de 3 500 sportifs licenciés pour 16 associations. Parmi ces sportifs, quelle est la part des Avéens et des non Avéens ?

⇒ Existe-t-il des projets d'aire de covoiturage sur St Avé, en dehors de l'aire ZAC du Poteau Nord ?

Remise des observations reçues pendant l'enquête (5 courriers).

Le 25 novembre 2019
La commissaire-enquêtrice
A-C SOUCHET-LE CROM



Attestation de remise en mains propres
Mme Anne Gallo, Maire de Saint-Avé

